

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 11 mars 2025 fixant les dates et horaires de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de l'année 2025

NOR : MENS2503066A

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-26 et suivants ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté modifié du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, notamment son article 1^{er},

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de la session 2025 sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les présidents d'université organisant l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2025.

*Le ministre auprès de la ministre d'État,
ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du département des formations
des cycles master et doctorat,*

P. GOSSELIN

*Le ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des affaires civiles
et du sceau,*

V. DELNAUD

ANNEXE

1° *Epreuve de note de synthèse*

Durée : 5 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
Lundi 1 ^{er} septembre 2025	7 heures - 12 heures	8 heures - 13 heures	13 heures - 18 heures	15 heures - 20 heures

2° *Epreuve de droit des obligations*

Durée : 3 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
Mardi 2 septembre 2025	7 heures - 10 heures	8 heures - 11 heures	13 heures - 16 heures	15 heures - 18 heures

3° *Epreuve de cas pratique*

Durée : 3 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
Mercredi 3 septembre 2025	7 heures - 10 heures	8 heures - 11 heures	13 heures - 16 heures	15 heures - 18 heures

4° *Epreuve de procédure*

Durée : 2 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
Jeudi 4 septembre 2025	7 heures - 9 heures	8 heures - 10 heures	13 heures - 15 heures	15 heures - 17 heures

Nota. – Les heures indiquées sont les heures locales.